

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_16 du 28 septembre 2023**

Pôle Sécurité

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 30  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAÏN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Claire BELLISSEN pouvoir à Benjamin GIRON  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

### **Objet : Modification de la réglementation du stationnement payant**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.3642-2 issu de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-12, R.411-19, R.411-19-1, R.411-27 et R.318-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.223-1 et R.223-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifié par les textes subséquents ;

Vu la délibération n°20171207\_16 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 relative à la modification de la politique du stationnement payant ;

Vu la délibération n°20180329\_13 du Conseil municipal du 29 mars 2018 relative à la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération n°20181004\_12 du Conseil municipal du 4 octobre 2018 relative à la modification du stationnement payant ;

Vu l'arrêté réglementant le stationnement payant PM19-03 en date du 29 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°20191205\_10 du Conseil municipal du 5 décembre 2019 relative au stationnement payant : extension des abonnements du Parking Louis Aulagne ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°20201008\_8 du 8 octobre 2020 portant sur la création d'une zone bleue et d'une zone de stationnement payant sur le quartier de la Saulaie ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°20201217\_17 du 17 décembre 2020 portant sur le renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement ;

Vu la décision du Maire D22\_013 du 15 février 2022 portant Récapitulatif des tarifs de stationnement sur Oullins à compter du 15 février 2022 ;

Vu la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisée en 2005 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal N°PM21-10 du 05 mars 2021 relatif à la réglementation du stationnement payant ;

Vu l'arrêté municipal N°PM22-02 du 18 janvier 2022 relatif à la réglementation du stationnement payant ;

Vu l'arrêté SJ20\_427 en date du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Louis CLAUDE, Conseiller délégué ;

Vu la demande formulée par la Ville d'OULLINS ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de compléter l'offre de stationnement payant et l'accessibilité aux usagers, la Ville d'Oullins a décidé d'apporter quelques modifications aux modalités du stationnement payant sur la commune.

Le stationnement payant à Oullins comprend actuellement 3 zones situées en grande majorité dans les rues de l'hyper centre. Cette mise en place a été nécessaire du fait de l'arrivée du métro en 2013 qui a généré un afflux massif d'automobilistes et congestionné les places de stationnement existantes.

Des abonnements ont été mis en place à destination de différents publics (résidents, professions libérales, etc...)

En raison de l'arrivée de deux nouvelles stations de métro, place Anatole France et Hôpitaux Lyon Sud à saint Genis Laval, il est nécessaire de créer une extension du stationnement payant sur la zone 2 aux abords des nouvelles stations afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'éviter les véhicules « ventouses ».

-Extension du stationnement payant coté est :

Prolongement de la rue Aulagne, de la rue Jean Macé à la rue Louis Auguste Blanqui.

Rue Blanqui dans son intégralité.

Rue du Perron, de la grande rue au square Pescia.

Rue Diderot, de la rue du Perron à la rue Fleury.

Rue Raspail, de la rue du Perron à la rue Fleury.

Rue Pierre Curie dans son intégralité.

Rue Charton, de la rue Fleury au square Pescia.

-Extension du stationnement payant côté sud :

-Rue de la Sarra dans son intégralité ainsi que le square.

-Rue Professeur Flemming

-Avenue du Bois

-Rue du grand Revoyet

-Rue du petit Revoyet, du square de la Sarra jusqu'au 11 de la rue.

-Extension du stationnement payant côté ouest :

-Rue de la Camille dans son intégralité.

-Rue Léon Bourgeois.

-Rue Francisque Jomard, de la rue de la Camille à la rue Charles Fourier.

-Rue du Buisset, de la rue de Camille au Boulevard Emile Zola.

-Rue Pasteur dans son intégralité.

-Rue de Sarrazine dans son intégralité.

-Rue Claude Michel, de la rue Pasteur à la rue du Buisset.

-Rue de la Commune de Paris dans son intégralité.

-Boulevard Emile Zola du pont d'Oullins à la rue du Buisset.

-Parking Croix Tournus à l'angle de la rue de la Camille et de la rue Francisque Jomard (25 places).

→ Les abonnements

Ces rues, en effet, sont situées à l'intérieur ou à proximité immédiate de la zone de stationnement payant et les résidents n'ont aucune possibilité de stationner leur véhicule. Ils pourront donc bénéficier de un abonnement par famille.

Les agents de service public peuvent également bénéficier d'abonnements aux mêmes conditions que les résidents.

Les commerces et entreprises bénéficieront désormais de 2 abonnements au maximum pour les moins de 5 salariés et d'abonnements à hauteur de 50 % maximum des effectifs pour les 5 salariés et plus.

Les professions médicales ou paramédicales bénéficieront de la gratuité du stationnement lorsqu'ils exercent des soins à domicile dans la zone de stationnement payant avec l'apposition du caducée en cours de validité sur le pare-brise (avec mention soin à domicile).

→ Extension des abonnements

La ville d'Oullins a décidé d'étendre les abonnements aux résidents des rues suivantes dont le stationnement n'est pas payant, à raison d'un abonnement par famille :

- Impasse du Nord
- Impasse du Buisset

#### TARIFS EXTENSION ZONE 2 NOUVELLE ZONE DU STATIONNEMENT PAYANT

L'extension du stationnement payant détaillé ci-dessus sera intégrée à la zone 2 (moyenne durée) avec une exception de 1 heure gratuite sur le parking croix tournus.

Tout stationnement inférieur ou égal à 30 min est gratuit (1 h parking croix tournus).

Les parkings de la Camille, de la Rotonde et des Tourelles étant en zone 2 bénéficieront également de 1 heure de gratuité.

Le tarif est de 1,20 euros de l'heure jusqu'à 2 heures.

Puis de 4,80 euros de l'heure jusqu'à 9 heures. Le tarif applicable est de 1,20 euros par tranche de 15 minutes.

Après 9 heures et jusqu'à 10 heures, le tarif applicable est de 35 euros.

Le paiement minimum est de 70 centimes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** l'extension de la zone 2 de stationnement payant aux rues :

→ Côté Est :

- Prolongement de la rue Aulagne, de la rue Jean Macé à la rue Louis Auguste Blanqui.
- Rue Blanqui dans son intégralité.
- Rue du Perron, de la grande rue au square Pesca.
- Rue Diderot, de la rue du Perron à la rue Fleury.
- Rue Raspail, de la rue du Perron à la rue Fleury.
- Rue Pierre Curie dans son intégralité.
- Rue Charton, de la rue Fleury au square Pesca.

→ Côté Sud :

- Rue de la Sarra dans son intégralité ainsi que le square.
- Rue Professeur Flemming
- Avenue du Bois
- Rue du grand Revoyet
- Rue du petit Revoyet, du square de la Sarra jusqu'au 11 de la rue.

→ Côté Ouest :

- Rue de la Camille dans son intégralité.
- Rue Léon Bourgeois.
- Rue Francisque Jomard, de la rue de la Camille à la rue Charles Fourier.
- Rue du Buisset, de la rue de Camille au Boulevard Emile Zola.
- Rue Pasteur dans son intégralité.

- Rue de Sarrazine dans son intégralité.
- Rue Claude Michel, de la rue Pasteur à la rue du Buisset.
- Rue de la Commune de Paris dans son intégralité.
- Boulevard Emile Zola, du pont d'Oullins à la rue du Buisset.
- Parking Croix Tournus, à l'angle de la rue de la Camille et de la rue Francisque Jomard (25 places).

**APPROUVE** l'extension des abonnements aux résidents des rues suivantes dont le stationnement n'est pas payant, à raison d'un abonnement par famille :

- Impasse du Nord
- Impasse du Buisset

**RAPPELLE** la tarification de la zone 2 avec la gratuité pour tout stationnement inférieur ou égal à 30 minutes :

Le tarif est de 1,20 euros de l'heure jusqu'à 2 heures.

Puis de 4,80 euros de l'heure jusqu'à 9 heures. Le tarif applicable est de 1,20 euros par tranche de 15 minutes.

Après 9 heures et jusqu'à 10 heures, le tarif applicable est de 35 euros.

Le paiement minimum est de 70 centimes.

**PRÉCISE** que les parkings ci-dessous bénéficieront d'une heure de gratuité :

- Croix Tournus
- Camille
- Rotonde
- Tourelles

**RAPPELLE** que le stationnement est payant sur la ville de 09H00 à 19H00 du lundi au samedi et gratuit les dimanches, jours fériés et mois d'août.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le     /     /
Mise en ligne le     /     /
Notification le     /     /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*